

S.I.R.D.
135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26
fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **48-15**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Comité syndical
du 15 décembre 2015**

Le quinze décembre deux mille quinze, à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni, au siège du SIRD, sous la présidence de Monsieur Guy JULLIEN, Président du SIRD

Date de convocation : 02 décembre 2015

Nombre de délégués en exercice : 24 Présents : 15 Votants : 19

Présents : JM. CAMACHO, J. DE REGGI, MF. DI RAFFAELE, D. D'OLIVIER-QUINTAS (pouvoir C. COIGNÉ), G. JULLIEN, C.LANCELON-PIN (pouvoir G. DINI), M. MASTROMAURO, P. MONNIER, M. REPELLIN (pouvoir R. OCCHINO), P. RIGALT, D. ROUX (pouvoir A. CARBONARI), G. SALLET, J. TESSAIRE, JP TROVERO, N. VIEU.

Absents excusés : A. CARBONARI, C. COIGNÉ, G. DINI, R. OCCHINO

Absents: N. BRITTES, S. CIALDELLA, D. CUSTOT, DI BENEDETTO, K. GAILLARD

Président de séance : G. JULLIEN

Secrétaire de Séance : JM. CAMACHO

Rappel du quorum : 13

OBJET : ETABLISSEMENTS SPORTIFS

Validation de l'APS pour la réhabilitation d'une partie du gymnase Jules Vallès à Fontaine

Rapporteur : Marcel REPELLIN

Le Vice-président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L5211-2 et L2122-21

Le Vice-président rappelle que le projet de réhabilitation d'une partie du gymnase Jules Vallès de Fontaine avait été décidé dans le cadre du PPI 2014-2020.

Une consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre a été lancée le 3 mars 2015 (procédure MAPA). Le 28 avril 2015, trois équipes de maîtrise d'œuvre ont été auditionnées, conformément au règlement de consultation.

Par décision du Président, n° 02-15 du 11 mai 2015, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet ATELIER F4.

Monsieur le Vice-Président présente le dossier d'Avant-Projet Sommaire (A.P.S.) établi par le Maître d'œuvre et prenant en compte le programme.

Le montant de l'estimation prévisionnelle des travaux en phase APS par le maître d'œuvre est égal à 400 800 € HT, en valeur février 2015, soit 182 800 € HT d'augmentation par rapport au montant fixé dans le programme de l'opération et l'acte d'engagement (218 000 € HT valeur février 2015).

L'estimation prévisionnelle totale de l'opération avait été évaluée à 350 000 € TTC et basée sur la méthode des ratios, ce qui ne semble pas pertinent pour une réhabilitation. De plus, le diagnostic effectué a montré la nécessité de changer les canalisations des eaux usées des vestiaires car le fonctionnement actuel reste mauvais malgré des travaux effectués en 2006. La ventilation proposée est une ventilation double flux sinon les problèmes actuels ne pourront être résolus. Il y a également nécessité pour le maître d'œuvre de requalifier la zone d'un point de vue esthétique, ce qui nécessite des travaux sur les collecteurs chauffage et plomberie.

Monsieur le Vice-président invite le Conseil Syndical à prendre connaissance des différents documents d'APS.

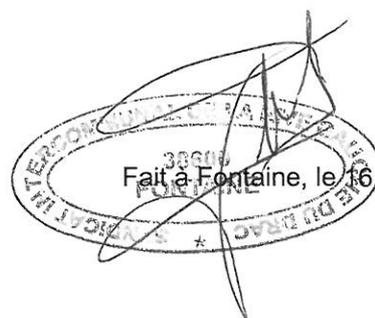
Une réunion avec les utilisateurs a également fait ressortir le besoin de remplacer un vestiaire arbitre par un bloc sanitaires. Le bureau des enseignants pourra être utilisé comme vestiaire le week-end, les sanitaires existants sont trop exigus et leur accès ne peut être surveillé par les professeurs.

Monsieur le Vice-président indique que c'est après l'approbation de l'APD (Avant-Projet Définitif) par le maître d'ouvrage qu'un avenant fixe le montant du coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter (article 5-1 du CCP). Une subvention sera alors demandée au Conseil départemental en fonction de ce montant. De plus, l'inscription au budget 2016 de ce montant sera étudiée avant validation de l'APD.

Après débat, le comité syndical :

- ↳ **APPROUVE** le dossier d'Avant-Projet Sommaire (A.P.S.) à programme constant
- ↳ **NE VALIDE PAS** le montant des travaux présentés en phase APS (400 800 € HT) et
- ↳ **DEMANDE** au maître d'œuvre de revoir l'estimation prévisionnelle des travaux en proposant des pistes d'économie, des options éventuelles, notamment la possibilité d'obtenir une dérogation auprès de la DDT pour la mise en accessibilité.
- ↳ **DEMANDE** l'établissement de l'Avant-Projet Détaillé qui prendra en compte les remarques et demandes du maître d'ouvrage suite aux échanges avec les utilisateurs et les remarques des bureaux de contrôles et SPS.

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE
Conforme au registre



Fait à Fontaine, le 16 décembre 2015
Le Président
Guy JULLIEN